



Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) (Test COVID-19 en cas de renvoi ou d'expulsion)

Prorogation du 16 décembre 2022

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 3 juin 2022¹,
arrête:*

I

La loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration² est modifiée
comme suit:

La durée de validité de l'art. 72 est prolongée jusqu'au 30 juin 2024.

II

¹ La présente loi est déclarée urgente (art. 165, al. 1, de la Constitution [Cst.]³). Elle est sujette au référendum (art. 141, al. 1, let. b, Cst.).

² Elle entre en vigueur le 17 décembre 2022 et a effet jusqu'au 30 juin 2024.

Conseil national, 16 décembre 2022

Le président: Martin Candinas
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 16 décembre 2022

La présidente: Brigitte Häberli-Koller
La secrétaire: Martina Buol

¹ FF 2022 1359

² RS 142.20

³ RS 101

